

**Règlement numéro 571 décrétant une dépense et un emprunt de 1 322 732 \$ pour
payer le coût des travaux de réfection du chemin du Lac**

ATTENDU l'admissibilité des travaux de réfection du chemin du Lac au Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement des infrastructures routières locales dont une aide maximale de 997 603 \$ a été confirmée par le Ministre des Transports du Québec le 4 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'à la suite à l'ouverture publique des soumissions, il y a lieu de réviser la dépense et l'emprunt décrétés aux présentes conformément au plus bas prix conforme soumis par l'adjudicataire;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du chemin du Lac selon les plans et devis préparés par Frédéric Blais ing. portant les numéros SHE-00255639-A1, en date du 28 janvier 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Frédéric Blais ing. en date du 28 janvier 2021 et de l'évaluation des coûts préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte, selon le plus bas prix conforme soumis en date du 22 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 322 732 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 322 732 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, dont l'aide financière découlant du **Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement des infrastructures routières locales** pouvant atteindre 75 % des coûts de réalisation des travaux, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Stoke, ce 6^e jour du mois d'avril 2021.



Luc Cayer
Maire



Anne Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>1^{er} mars 2021</i>
<i>Présentation du projet :</i>	<i>1^{er} mars 2021</i>
<i>Adoption :</i>	<i>6 avril 2021</i>
<i>Transmission au MAMH :</i>	<i>7 avril 2021</i>
<i>Approbation MAMH :</i>	<i>28 avril 2021</i>
<i>Avis public entrée en vigueur :</i>	<i>29 avril 2021</i>

Évaluation détaillée (étape 100%)

Municipalité de Stoke



Réfection du chemin du Lac - Travaux de voirie locale
Programme d'aide à la voirie locale (Volet RIRL)

N° de dossier : SHE-00255639-A1

Date : 28 janvier 2021

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	<u>RÉSUMÉ</u>				
A	Chemin du Lac - Chaînages 0+000 à 0+860 <i>Segment n° 83 du plan quinquennal d'intervention (PIIRL 2016)</i>				698 058,00 \$
B	Chemin du Lac - Chaînages 1+920 à 4+020 <i>Segment n° 80 du plan quinquennal d'intervention (PIIRL 2016)</i>				444 494,80 \$
	Sous-total des travaux				1 142 552,80 \$
	Frais incidents (15 %)				171 382,92 \$
	Sous-total				1 313 935,72 \$
	Taxes nettes applicables (4,9875 %)				65 532,54 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION (RIRL)				1 379 468,26 \$
				arrondi	1 380 000,00 \$

Les Services EXP inc.

par :

Frédéric Blais, ing.
N° O.I.Q. : 5010692

**RÈGLEMENT NO 571 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 322 732 \$ POUR
PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC**

**ÉVALUATION DES COÛTS
SELON LE PLUS BAS PRIX CONFORME SOUMIS (ANNEXE D)**

1.0 Services professionnels	
1.1 Plans et devis et surveillance	40 960,00 \$
1.2 Laboratoire (essais techniques)	25 600,00 \$
1.3 Autres services professionnels	5 000,00 \$
Sous-total - services professionnels	71 560,00 \$
2.0 Reconstruction de la chaussée (chaînage 0+000 à 0+860)	
2.1 Drainage	70 581,00 \$
2.2 Voirie - reconstruction de la chaussée	500 610,00 \$
2.3 Réfection des lieux et divers	48 501,00 \$
Sous-total - reconstruction de la chaussée	619 692,00 \$
3.0 Rechargement de la chaussée (chaînage 1+920 à 4+020)	
3.1 Drainage	90 124,00 \$
3.2 Voirie - rechargement de la chaussée gravelée	244 250,00 \$
3.3 Réfection des lieux et divers	69 934,00 \$
Sous-total - reconstruction de la chaussée	404 308,00 \$
Sous-total	1 095 560,00 \$
Contingences et imprévus (15%)	164 334,00 \$
Sous-total (avant les taxes)	1 259 894,00 \$
TPS (5 %)	62 994,70 \$
TVQ (9,975 %)	125 674,43 \$
Total (toutes taxes comprises)	1 448 563,13 \$
Total (taxes nettes)	1 322 731,21 \$

Signé à Stoke, le 22 mars 2021

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Bordereau de soumission

Municipalité de Stoke



Réfection du chemin du Lac - Travaux de voirie locale

Programme d'aide à la voirie locale (Volet RIRL)

N° de dossier : SHE-00255639-A1

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	RÉSUMÉ					
A	Chemin du Lac - Chaînages 0+000 à 0+860 <i>Segment n° 83 du plan quinquennal d'intervention (PIIRL 2016)</i>					619 692,00 \$
B	Chemin du Lac - Chaînages 1+920 à 4+020 <i>Segment n° 80 du plan quinquennal d'intervention (PIIRL 2016)</i>					404 308,00 \$
	Sous-total des travaux					1 024 000,00 \$
	TPS (5 %)					51 200,00 \$
	TVQ (9,975 %)					102 144,00 \$
	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (RIRL)					1 177 344,00 \$